

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE POITIERS
4 boulevard de Lattre de Tassigny CS 30871 86036 Poitiers Cedex
Tél : 05 49 88 81 93 - www.greffe-tc-poitiers.fr - www.infogreffe.fr

Poitiers, le 20/04/2023

SELARL MJO représentée par Me Frédéric BLANC
7 promenade des Cours
86000 Poitiers

Liquidation Judiciaire :

SASU LES OISEAUX BLEUS
44 Place de Provence 86000 Poitiers

Juge-Commissaire : Monsieur Artus de VASSELOT de REGNE

Juge-Commissaire suppléant : Monsieur Bastien HULIN

Liquidateur(s) : SELARL MJO représentée par Me Frédéric BLANC 7 Promenade
des Cours 86000 POITIERS,

Jgt de liquidation : 20/10/2020
Réf. greffe : 2020J58
Dépôt : D2023002263

NOTIFICATION DU DEPOT DE L'ETAT DE COLLOCATION

(Etat de collocation - Art. R 643-6 du code de commerce)

Dans la procédure sous rubrique, nous vous prions de trouver ci joint une copie de l'état de collocation déposé au Greffe par le liquidateur à la Liquidation Judiciaire de **SASU LES OISEAUX BLEUS** le 20/04/2023, concernant la vente d'un bien immobilier à savoir :

Bien immobilier à usage commercial : sis 44 Place de Provence 86000 POITIERS.(Cadastéré CL n°239, Lots n°19, n°51, n°89).

Les contestations sont formées dans le délai de trente jours à compter de l'insertion au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales avisant du dépôt de l'état de collocation. Elles sont faites par déclaration au greffe du juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance devant lequel s'est déroulée la procédure de liquidation judiciaire.

La contestation est, à peine d'irrecevabilité, dénoncée, dans les dix jours de son dépôt au greffe, aux créanciers en cause et au liquidateur par acte d'huissier de justice. Cet acte indique que les créanciers et le liquidateur doivent constituer avocat dans le délai de quinze jours à compter de la dénonciation.

Le Greffier en Chef,



Article R.643-6 du code de commerce : Après le versement du prix de vente en cas d'adjudication ou l'accomplissement, par l'acquéreur, des formalités de purge en cas de vente de gré à gré, le liquidateur dresse l'état de collocation au vu des inscriptions, des créances admises et de la liste des créances mentionnées à l'article L. 641-13. Il peut, s'il l'estime utile, convoquer les créanciers inscrits, l'adjudicataire ou l'acquéreur. L'état est déposé par ses soins au greffe du tribunal devant lequel s'est déroulée la procédure. Toute personne peut prendre connaissance de cet état. Le greffier avertit les créanciers et l'adjudicataire ou l'acquéreur du dépôt de l'état de collocation par une insertion dans un ou plusieurs journaux d'annonces légales et par une insertion au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales contenant l'indication du journal d'annonces légales dans lequel a été faite la première insertion et la mention du délai de recours prévu à l'article R. 643-11. Le greffier adresse en outre, sauf dispense du juge-commissaire, à chaque créancier colloqué et à chaque créancier inscrit sur l'immeuble à domicile élu, une copie de l'état de collocation et indique le délai et les modalités du recours prévu à l'article R. 643-11. L'état de collocation est adressé aux institutions mentionnées à l'article L. 143-11-4 du code du travail lorsqu'elles en auront fait la demande préalable.

Article R.643-11 du code de commerce : Les contestations sont formées dans le délai de trente jours à compter de l'insertion au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales avisant du dépôt de l'état de collocation. Elles sont faites par déclaration au greffe du juge de l'exécution du tribunal de grande instance devant lequel s'est déroulée la procédure de liquidation judiciaire ou dans le ressort duquel la procédure s'est déroulée. La contestation est, à peine d'irrecevabilité, dénoncée, dans les dix jours de son dépôt au greffe, aux créanciers en cause et au liquidateur par acte d'huissier de justice. Cet acte indique que les créanciers et le liquidateur doivent constituer avocat dans le délai de quinze jours à compter de la dénonciation. Il est statué sur les contestations selon la procédure applicable devant le juge de l'exécution. Les articles 5, 7 premier alinéa et 8 du décret n° 2006-936 du 27 juillet 2006 relatif aux procédures de saisie immobilière et de distribution du prix d'un immeuble sont applicables.

2020 2263

LIQUIDATION JUDICIAIRE N° 3390

SASU LES OISEAUX BLEUS

N° GREFFE : 2020J58

Juge commissaire : M. de VASSELOT

SELARL MJO PRIS EN LA PERSONNE DE Frédéric BLANC

**ETAT DE COLLOCATION ETABLI CONFORMEMENT AUX ARTICLES L642-18
ET R643-3 A R 643-15 DU CODE DE COMMERCE**

Par jugement en date du 30 Juin 2020 le Tribunal de Commerce de Poitiers a ouvert une procédure de Liquidation Judiciaire à l'encontre de SASU LES OISEAUX BLEUS , ayant son siège social 44 Place de Provence 86000 POITIERES et pour activités Achat, vente, location de biens immobiliers meublés ou non

Ce même jugement a désigné Frédéric BLANC liquidateur.

Il dépendait de l'actif de la liquidation judiciaire de la SASU Les Oiseaux Bleus le bien immobilier à usage commercial sis 44 place de Provence 86000 POITIERES Cadastéré CL n°239, Lots n°19, n°51, n°89

Par ordonnance en date du 27/11/2020, le juge commissaire a autorisé la cession de l'immeuble ci-dessus désigné, au profit de la Société dénommée Y & S IMMO sis 5 allée des Eglantiers 86180 BUXEROLLES identifié au SIREN 891656910 au prix de 49 500.00 €

Vu l'état hypothécaire délivré par le Service de la Publicité Foncière de Poitiers,

Vu les dispositions des articles 2374 à 2376, 2427, 2435 et 2482 du Code civil,

Il est, par les présentes, procédé par le mandataire judiciaire, conformément aux dispositions des Articles R. 643-6 et suivants du Code de Commerce, à l'établissement de l'état de collocation prévu par la loi à l'effet de régler la distribution des sommes versées par l'acquéreur ci-dessus désigné,

SOMMES A DISTRIBUER

Par ordonnance du 27 novembre 2020, le juge commissaire a autorisé la cession de l'immeuble ci-dessus désigné pour la somme de 49 500.00 €.

Cette somme sera distribuée selon l'ordre suivant :

CREANCIERS :

Article 1 — La SCP HULIN au titre de ses frais et honoraires pour	893.41 €
Article 2 – SELARL Frédéric Blanc, au titre de ses frais et honoraires, pour	8 070.05 €
Article 3 — Des frais de mainlevée d'hypothécaires et radiation des inscriptions,	991.61 €
Article 5 – Edouard de LUZE au titre de ses frais et honoraires sur l'expertise immobilière judiciairement ordonnée pour	1 097.06 €
Article 6 – FONCIA VAL DE VIENNE au titre des charges de copropriété postérieures à la liquidation judiciaire pour	4 629.23 €
(01.07.2020 au 30.09.2020 : 1 160.84 €, 01.10.2020 au 30.12.2020 : 1 160.84 €, 01.01.2021 au 31.03.2021 : 1 160.84 €, 01.04.2021 au 30.06.2021 : 1 146.76 €)	

RESTE à REPARTIR 36 867.98 Euros

REPARTITION

CREANCIERS BENEFICIAIRE D'UNE SURETE IMMOBILIERE VENANT EN RANG UTILE ET COLLOQUE POUR LE SOLDE DU PRIX RESTANT A DISTRIBUER :

Article 1 – Epoux TAVARD Claude, bénéficiaire :

☐ Une inscription PRIVILEGE DE VENDEUR prise au profit des Epoux TAVARD Claude, pour sûreté de la somme en principal de quarante-neuf mille cinq cents euros (49 500,00 EUR), inscrite au service de la publicité foncière de POITIERS 1, le 18 juillet 2016, volume 2016V, n°1853, avec effet jusqu'au 10 février 2026,

Ce créancier a déclaré une créance hypothécaire de 39 917.00 €

Article 2 – TAVARD SALUN Véronique, bénéficiaire :

☐ Une inscription PRIVILEGE DE VENDEUR prise au profit de Mme TAVARD SALUN Véronique, pour sûreté de la somme en principal de cinquante-deux mille cinq cents euros (52 500,00 EUR), inscrite au service de la publicité foncière de POITIERS 1, le 18 juillet 2016, volume 2016V, n°1854, avec effet jusqu'au 10 février 2026

Ce créancier a déclaré une créance hypothécaire de 48 167.00 €

Article 3 – TAVARD Philippe, bénéficiaire :

☐ Une inscription PRIVILEGE DE VENDEUR prise au profit de M. TAVARD Philippe, pour sûreté de la somme en principal de cinquante-deux mille cinq cents euros (52 500,00 EUR), inscrite au service de la publicité foncière de POITIERS 1, le 18 juillet 2016, volume 2016V, n°1854, avec effet jusqu'au 10 février 2026

Ce créancier a déclaré une créance hypothécaire de 48 167.00 €

Les trois créanciers ci-dessus bénéficiant de 3 inscriptions de même rang, prises le même jour, seront donc réglés au prorata de leurs créances admises, faute de fonds suffisant permettant de les régler en totalité.



Les sommes indiquées ci-dessous le sont sous réserves des fonds disponibles une fois les créances de rang supérieur réglées,

CREANCIER BENEFICIAIRE D'UNE SURETE IMMOBILIERE NE VENANT EN RANG UTILE ET NON COLLOQUE :

FONCIA VAL DE VIENNE, Syndicat des copropriétaires Centre Commercial Principal des Couronneries Avenue Robert Schuman 86000 POITIERS, bénéficiaire :

Une inscription PRIVILEGE D'HYPOTHEQUE JUDICIAIRE prise au profit de SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES CENTRE COMMERCIAL PRINCIPAL COURONNERIE, pour sureté de la somme en principal de sept mille sept cent soixante-neuf euros et dix centimes (7 769.10 EUR), inscrite au service de la publicité foncière de POITIERS 1, le 15 février 2019, volume 8404 P01 2019 V658, avec effet jusqu'au 12 février 2029

Ce créancier a déclaré une créance hypothécaire de 7 769.10 €

Le présent état de collocation est clos et sera déposé au Greffe du Tribunal en vue de l'accomplissement des formalités prévues par les articles R.643-4 et suivants du Code de Commerce, dont notification à :

Epoux TAVARD Claude 16 rue des Pinsons 86370 VIVONNE
Mme TAVARD SALUN Véronique Le Breuil Mingot 2 Allée des Conifères 86000 POITIERS
M. TAVARD Philippe 1097 Route de Langeais 13100 LE THOLONET
FONCIA VAL DE VIENNE, Syndicat des copropriétaires Centre Commercial Principal des Couronneries Avenue Robert Schuman 86000 POITIERS

S'il y a lieu des contestations pourront être formées en application de l'article R.643-11 du même Code dans les formes et conditions prescrites par la Loi,

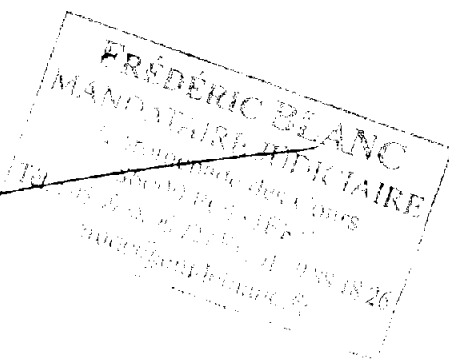
A défaut de toute contestation dans les délais impartis, il sera procédé à la clôture de l'ordre et un procès-verbal de clôture sera déposé au Greffe,

POITIERS, le

Le Liquidateur
Frédéric BLANC

17/3/23





Pour expédition certifiée conforme,
Le Greffier



Poitiers, le 20/04/2023

SELARL MJO représentée par Me Frédéric BLANC
7 promenade des Cours
86000 Poitiers

Liquidation Judiciaire :

SASU LES OISEAUX BLEUS
44 Place de Provence 86000 Poitiers

Juge-Commissaire : Monsieur Artus de VASSELOT de REGNE

Juge-Commissaire suppléant : Monsieur Bastien HULIN

Liquidateur(s) : SELARL MJO représentée par Me Frédéric BLANC 7 Promenade
des Cours 86000 POITIERS,

Jgt de liquidation : 20/10/2020
Réf. greffe : 2020J58
Dépôt : D2023002263

CERTIFICAT

(Etat de collocation - Art. 142 du Décret du 27 décembre 1985 du Code de Commerce)

Le Greffier du Tribunal de Commerce de Poitiers, soussigné, certifie avoir :

- **Enregistré** le 20/04/2023, sous le numéro D2023002263, le dépôt de l'état de collocation dans la procédure de Liquidation Judiciaire de SASU LES OISEAUX BLEUS déposé au greffe par SELARL MJO représentée par Me Frédéric BLANC, concernant :

Bien immobilier à usage commercial : sis 44 Place de Provence 86000 POITIERS.(
Cadastré CL n°239, Lots n°19, n°51, n°89).

- **Notifié** aux créanciers colloqués et au "débiteur" par lettre recommandée avec accusé réception l'état de collocation et l'ordonnance de Monsieur le Juge-Commissaire,

- **Demander la parution** dans le journal d'annonces légales une insertion relative au dépôt de l'état de collocation,

- **Demander la parution** dans le bulletin des annonces civiles et commerciale "BODACC" l'avis de dépôt,

Pour certificat, délivré par le greffier soussigné,

Le Greffier en Chef,

